

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 décembre 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mil huit

Le : Dix huit décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques  
BEGARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit décembre deux mille huit

**PRESENTS** : M. BEGARD Dominique Jacques, M CANTONI Jean, BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, Mme RICHARDSON Corinne, M. LAMOUREUX Jean-Marie, Mme PAYEUR Pascale, M. PATAULT Patrick, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, M. SIBEUD Alain, Mme DUFOSSE Valérie, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth, M. DONNELEY Lionel, M. DURBISE Denis, M. CHASTANG Thierry, Mme CASAN Nicole, M. BORGIOLO Jean-Claude, M. WOLFF Albert.

**POUVOIRS** : M.LEMETAYER André à Mme CASAN Nicole – Mme GIRARD Catherine à Mr CANTONI Jean

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENTS** :

### **Ordre du jour**

- Appel des membres
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil précédent

### **URBANISME**

- 1- Acquisition parcelle cadastrée B N°273
- 2- Mise à disposition d'un terrain communal

### **FINANCES**

- 3- Tarifs droits de place
- 4- Tarifs cimetière
- 5- Régime indemnitaire
- 6- Demande de subvention acquisition parcelle cadastrée B N°273

### **COMMUNAUTE DE COMMUNE**

- 7- Approbation du périmètre fixé par le Préfet
- 8- Approbation des modifications de statuts du SIVOM
- 9- Approbation des statuts de la communauté de communes
- 10- Désignation des délégués titulaires et suppléants

### **DIVERS**

- 11- Motion de soutien au Comité d'organisation des Jeux Olympiques

### **QUESTIONS DIVERSES**

Avant d'entreprendre l'ordre du jour, Monsieur CANTONI a demandé la modification du compte-rendu du 17/11/2008 en ce qui concerne la modification du PLU et sur le passage ci-dessous

### **Rectification P.V du 17/11/2008 concernant la délibération N° 2008/103**

## **2008/103 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU Plan Local d'Urbanisme**

Suite à la demande de Monsieur BORGIOLO, neuf personnes ont levé la main (WOLF, LUCAS, GIRARD, PATAULT, GROSLAMBERT MALINS, CANTONI, CHASTANG, BORGIOLO, DURBISE) pour que le vote soit à scrutin secret.

Monsieur CANTONI explique le fonctionnement du PLU et principalement que le PADD doit être cohérent avec le règlement intérieur. Il aurait trouvé plus judicieux de procéder à une révision plutôt qu'à une modification.

Madame GROSLAMBERT MALINS demande qui a procédé à l'élaboration de ce projet, une personne seule ou un groupe, la commission urbanisme n'en ayant pas été saisie

Madame RICHARDSON répond que c'est le service urbanisme.

Madame GROSLAMBERT MALINS rappelle que conformément à nos engagements de campagne, la majorité était d'accord pour améliorer l'environnement sans précipitation et en concertation avec la population, un tour de table avec la majorité des conseillers avait conclu que le COS ne pourrait être augmenté qu'à condition d'être assorti de prescriptions environnementales très strictes, alors qu'aucune restriction n'est inscrite dans la modification proposée. Un projet d'étude était nécessaire et aurait pu être financé jusqu'à 80% par la Région.

Monsieur PATAULT souligne que la RD2562 devrait être la vitrine de notre commune et que la modification prévue va à l'encontre de ce qui a été promis avant les élections.

Madame RICHARDSON souligne le fait que la planification de la zone UD à un COS unique éviterai le morcellement de parcelles et uniformiserait la zone.

Monsieur PATAULT se plaint de l'absence totale de concertation et de travail d'équipe pour ce projet.

Monsieur DURBISE souligne qu'en amont du PLU il y a un projet et qu'en amont du projet il y a une étude et qu'il aurait préféré un projet global pour les dix ou vingt ans à venir.

Monsieur CHASTANG répond qu'il y a eu la création d'un groupe de travail pour créer un cœur de village dans la zone UD, avec la rencontre d'architectes d'un bureau d'étude, d'élus d'autres communes et que la commune devrait garder la maîtrise des sols. Il préconise la réflexion et l'élaboration d'un projet avant toute évolution du PLU.

Madame RICHARSON rappelle l'urgence de sécuriser le Boulevard urbain

Madame GIRARD fait observer que des mesures de mise en sécurité provisoires demandées depuis longtemps n'ont toujours pas été prises.

Monsieur LE METAYER répond qu'en effet deux projets d'aménagement demandés à la DDE sont toujours en attente de la réflexion de la commission municipale d'urbanisme.

Monsieur CANTONI mettant en avant le manque total de concertation, la précipitation de la mise en œuvre de l'évolution du PLU, le déficit d'exigence pour limiter les nuisances qui caractérisent cette décision, souligne que, compte tenu des rumeurs de projets déjà existants, tout cela paraît plus être une adaptation du PLU à ces projets qu'une évolution allant dans le sens de l'intérêt général. Il déclare vouloir faire un recours contre cette délibération avant que l'opposition ne le fasse.

**A la demande de Monsieur LE METAYER, Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil pour dire qu'il y aura 2 votes pour cette délibération (l'un pour la suppression de l'emplacement réservé n° 24, l'autre pour l'augmentation de COS) et non un vote global. Il déclare n'être pas d'accord avec l'affirmation de Monsieur CANTONI portant sur la procédure la mieux adaptée (révision et non modification) pour faire évoluer le PLU.**

**Concernant la suppression de l'emplacement réservé, Monsieur CANTONI souligne qu'il ne peut y avoir modification du PLU sans publicité et fait état de l'extrait mis en publicité dans le journal local où cette suppression est ignorée.**

Monsieur le Maire décide néanmoins de faire procéder au vote disant que de toute manière un contrôle de légalité aura lieu qui décidera de la validité de la délibération.

Au cours de sa lecture, M. LE MAIRE y a joint quelques observations.

A la lecture de la phrase : « Un projet d'étude était nécessaire et aurait pu être financé jusqu'à 80% par la région »,

Il précise qu'on ne lui a jamais proposé un tel financement et qu'il n'a jamais vu cela dans d'autres communes.

En ce qui concerne la réaction de M. PATAULT sur le fait que la RD2562 devrait être la vitrine de notre commune, M. LE MAIRE signale que ce n'est pas le cas puisque l'on se trouve dans une zone artisanale.

M. RICHARSON soulève qu'elle ne pense pas avoir dit que la planification de la zone UD à un COS unique éviterait le morcellement de parcelles et uniformiserait la zone.

Pour ce qui est de la création d'un cœur de village, M. LE MAIRE souligne qu'il n'y a pas de terrain public disponible et utilisable à cet effet.

Au sujet de la procédure la mieux adaptée pour faire évoluer le PLU, M. LE MAIRE déclare que le choix d'une modification et non d'une révision était juste et en accord avec la DDE, le COS étant faible pour une zone commerciale.

La modification du procès verbal est acceptée par l'ensemble du conseil.

-----

## **2008/110 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B N°273**

**(Annule et remplace la délibération N° 2008/069 du 2 juin 2008)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2008/069 du 2 juin 2008 ayant eu pour objet l'acquisition d'un terrain situé au sommet de la colline du Flaquier cadastré section B numéroté 273 d'une superficie de 1 Ha, 47 a, 60ca. Situé au centre géographique de la commune, cette colline est classée en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme, en Espace Boisé classé et en zone Rouge du Plan de Prévention des Risques Incendies feux de Forêts.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de cette parcelle, située au centre de la commune, et ayant une vue dégagée à 360°, de sa superficie, il est proposé d'y réaliser, un parcours du cœur qui prendrait son départ dans le centre urbain du val et se développerait sur le site. Egalement envisagé un parcours ludique et pédagogique comprenant panneaux informatifs et explicatifs sur la faune et la flore locale, et enfin, une table d'orientation décrivant le panorama.

L'opération initialement envisagée sur cette parcelle était uniquement la création d'un emplacement pour la mise en place de citernes incendies d'une capacité de 120 m3 pouvant fournir 60m3/H pendant deux heures, ainsi qu'une aire de retournement pour les véhicules de lutte contre les incendies de forêt et un espace dégagé pour la mise en sécurité des personnels d'intervention. Les travaux pourraient être réalisés par Force 06, organe du Conseil Général ayant en charge ce type de réalisation dans les Alpes-Maritimes.

Le service des domaines ayant estimé la parcelle à 59 000 €, un courrier a été envoyé au propriétaire qui accepte de vendre au prix convenu. Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée B numérotée 273 d'une superficie de 1Ha 47a 60ca au prix estimé par les services des domaines soit 59 000 €,
- de charger le Maire ou l'un de ses représentants de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

## **2008/111 – Mise à disposition d'un terrain communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'attente d'un projet intégrant la réalisation d'infrastructures répondant à leurs souhaits, le Comité des Fêtes du Tignet souhaite disposer d'un espace pour ses activités, notamment apte à recevoir des terrains de boules.

Il propose de mettre à disposition, par convention, une parcelle de terre située entre le chemin du flaquier sud et le chemin de la Maure, en face du carrefour du chemin de Provence et du chemin du Flaquier sud.

Cet espace offre l'avantage d'être clos. Il était autrefois utilisé par le Syndicat des Cinq Communes à usage d'entrepôt et était communément appelé « Parc à Tuyaux ». Il a une superficie évaluée à environ 1000m<sup>2</sup> et faisant partie de la rétrocession par la compagnie des chemins de fer de Provence, n'est pas délimité ni cadastré. Cette convention portera sur une durée d'une année renouvelable deux fois pour un montant d'un euro annuel. Considérant le caractère provisoire de l'installation ainsi que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, le Comité des fêtes n'est pas autorisé à réaliser des constructions pérennes sur les lieux, il assurera l'entretien et la tranquillité du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prêt pour mise à disposition du Comité des Fêtes du Tignet de la parcelle ci-dessus et dans les conditions telles que décrites.

## **2008/112 – TARIFS DROITS DE PLACE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réviser annuellement les tarifs des droits de place d'occupation du Domaine Public.

Les derniers tarifs remontants à novembre 2006.

Ils convient d'augmenter deux ci de 5% et de fixer un droit de place mensuel pour un camion à pizza.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

Décide de fixer les tarifs suivants :

- Véhicule de vente ambulants : 31.50 € la journée
- Petit spectacle ambulants : 26.25 € la journée
- Exposition vente organisée par une structure à but lucratif : 3.15 € le stand
- Camion à pizzas : 100.00 € mensuel

Ces tarifs seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'indice I.R.L des loyers.

*Monsieur le Maire précise que l'augmentation est de 5% car celle-ci n'a pas été révisée depuis 3 ans et que cela ce fait habituellement chaque année.*

*Monsieur LAMOUREUX demande si le tarif pour le camion à pizzas comprend le compteur, la réponse est non, la délibération porte uniquement sur le loyer de l'emplacement.*

*D'autre part, il est précisé que le pizzeria concerné est un Tignétan positionné actuellement à St Cézaire sur Siagne et que l'emplacement se trouve à côté du monument aux morts.*

## **2008/113 – REVISION TARIFS CIMETIERE 2009**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs du cimetière pour l'année 2009. Il rappelle la délibération n°2006.001 du 27 janvier 2006 modifiant les tarifs pour l'année 2006.

En conséquence, il propose une augmentation de 5%.

Conformément au décret 2006-753 du 30 juin 2006,

Monsieur le maire propose de modifier les tarifs comme suit :

	2009	Dont Part	Dont Part	Dont Part
		Maçonnerie	terrain	CCAS
- caveaux 15 ans 2,60 m <sup>2</sup> (2 places)	1 961,00 €	1 471,00 €	258,00 €	232,00 €
- caveaux 15 ans 2,60 m <sup>2</sup> (3 places)	2 741,00 €	2 248,00 €	261,00 €	232,00 €
- caveaux 15 ans 2,60 m <sup>2</sup> (4 places)	3 125,00 €	2 625,00 €	268,00 €	232,00 €

- caveaux 30 ans 2,60 m <sup>2</sup> (2 places)	2 249,00 €	1 462,00 €	546,00 €	241,00 €
- caveaux 30 ans 2,60 m <sup>2</sup> (3 places)	3 030,00 €	2 242,00 €	547,00 €	241,00 €
- caveaux 30 ans 2,60 m <sup>2</sup> (4 places)	3 414,00 €	2 625,00 €	548,00 €	241,00 €
- pleine terre 15 ans 2,80 m <sup>2</sup>	283,00 €			

Ces tarifs seront révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur l'indice I.R.L.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

- décide de modifier les tarifs comme précédemment évoqué.

*Il convient de rajouter que l'augmentation est ici aussi à 5% car pas revue depuis 2006.*

## **2008/114 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2007/108 du 13 décembre 2007 qui fixe le régime indemnitaire de personnel communal et propose de l'abroger pour le modifier.

Le Maire de LE TIGNET rappelle à l'assemblée que:

**La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991** pris en l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**L'arrêté ministériel du 6 septembre 1991** relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991 ;

**Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997** relatif à l'indemnité d'exercice de missions des personnels des Préfectures ;

**Les décrets n°2002-60 et 2002-61 du 14 janvier 2002** relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires;

**Les décrets n°2003-1012 du 17 octobre 2003 et 2003-1013 du 23 octobre 2003** modifiant et complétant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale ;

ont fixé les principes applicables en matière indemnitaire pour l'ensemble des filières. Il propose aux membres du conseil municipal d'instituer un régime indemnitaire au profit des :

- **Agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel**, (au prorata de leur durée d'emploi) en fonction dans la collectivité.
- **Agents non titulaires et agents en remplacement de congés maladie, de congé maternité, de congé parental, et de congé de présence parentale** : auxiliaires, contractuels pouvant bénéficier du régime indemnitaire conformément à l'art. 136 de la loi du 26 janvier 1984

Dans la limite des maxima des coefficients suivants, appliqués aux agents aux montants annuels de référence en fonction dans la collectivité :

Le Maire présente par filière la liste des indemnités auxquelles peuvent prétendre les agents en fonction de leur grade :

### **1 FILIERE ADMINISTRATIVE**

A- Indemnité d'exercice de mission

B- Indemnité d'administration et de technicité

C- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

D- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Cadre d'emploi	A - Indemnité d'exercice de mission (coefficient maximum)	B - Indemnité d'administration et de technicité (coefficient maximum)	C - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (coefficient maximum)	C - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Attaché	3		8	-
Rédacteur (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	3		8	<b>Conformément à la réglementation en vigueur</b>
Rédacteur (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)	3	8		
Adjoint administratif	3	8		

## **2 FILIERE TECHNIQUE**

A- Indemnité d'administration et de technicité

B- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Cadre d'emploi	A - Indemnité d'administration et de technicité (coefficient maximum)	B - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	<b>Conformément à la réglementation en vigueur</b>
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	8	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	8	

## **3 FILIERE ANIMATION**

A - Indemnité d'administration et de technicité

B - Indemnité d'exercice de mission

C - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Cadre d'emploi	A - Indemnité d'administration et de technicité (coefficient maximum)	B- Indemnité d'exercice de mission (coefficient maximum)	C - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Animateur (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)	8		<b>Conformément à la réglementation en vigueur</b>
Animateur (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)		3	
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	8		

## **4 FILIERE CULTURELLE**

A- Indemnité d'administration et de technicité

B- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Cadre d'emploi	A - Indemnité d'administration et de technicité (coefficient maximum)	B - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	8	Conformément à la réglementation en vigueur

## 5 FILIERE SOCIALE

- A- Indemnité d'administration et de technicité
- B- Prime d'encadrement
- C- Indemnité de sujétions spéciales
- D- Prime de service
- E- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
- F- Prime spéciale de sujétions
- G- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Cadre d'emploi	A - Indemnité d'administration et de technicité (coefficient maximum)	B- Prime d'encadrement	C - Indemnité de sujétions spéciales	D - Prime de service	E - Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (Coefficient maximum)	F - Prime spéciale de sujétions	G - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Puéricultrice classe supérieure		Selon le taux en vigueur	13/1900 <sup>e</sup> du traitement brut annuel	17 % des traitements bruts annuels			
Educateur				7,5% du traitement brut annuel	5		
Auxiliaires de puériculture ATSEM 1 <sup>ème</sup> classe	8			7,5% du traitement brut annuel		10 % des traitements bruts annuels	Conformément à la réglementation en vigueur

## 6 FILIERE POLICE MUNICIPALE

- A - Indemnité d'exercice de mission
- B - Indemnité d'Administration et de Technicité
- C - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Cadre d'emploi	A – Indemnité spéciale de fonctions	B – Indemnité d'Administration et de Technicité	C – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Brigadier Chef Principal Brigadier et brigadier chef Gardien	20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	8 8 8	Conformément à la réglementation en vigueur

## 7 APPLICATION

- Les différentes primes et indemnités seront versées soit par douzième, mensuellement soit annuellement et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Les différentes primes et indemnités seront revalorisées dès lors qu'un texte législatif entrera en vigueur, et les primes ou indemnités indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale suivront suivant l'indice de cette évolution.
- Dans la limite des maxima, le Maire déterminera les montants individuels pour chaque agent en fonction de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide de rapporter la délibération n°2007/108 du 13 décembre 2007,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer le régime indemnitaire ainsi défini à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

*Madame RICHARDSON demande si il y a des conditions d'obtention de ces indemnités, effectivement il y en aura mais ces critères seront définis ensuite.*

*Il est voté ici simplement la mise en place d'indemnités pour la totalité des agents.*

## **2008/115 – DEMANDE DE SUBVENTION - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE B N°273**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 2 juin 2008 relative à la demande de subvention pour l'acquisition du terrain cadastré B n°273 d'une superficie de un hectare 47 ares 60 centiares situé au sommet de la colline du Flaquier.

Il expose une modification de la destination de cette acquisition.

En effet, les dimensions et la situation tout à fait exceptionnelle de cette parcelle permettrait également d'y réaliser des équipements ludiques, sportifs et pédagogiques. Il est envisagé la réalisation d'un parcours du cœur qui partirait du centre urbain, un belvédère avec table d'orientation, le site ayant une vue à 360°, ainsi qu'un parcours comprenant des panneaux d'information sur la flore locale. Cette nouvelle activité sera bien sur, de première utilité, pour les structures scolaires, périscolaires et associatives.

L'objectif initial de l'acquisition de cette parcelle était uniquement d'installer des citernes de lutte contre les incendies d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> pour fournir 60m<sup>3</sup>/H pendant deux heures, ainsi qu'une aire de retournement pour les véhicules de lutte contre les incendies de forêt et un espace dégagé pour la mise en sécurité des personnels d'intervention. Cet objectif, très important est toujours d'actualité.

L'acquisition de cette parcelle se réalise sur le prix fixé par le service des domaines soit 59 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- charge le Maire de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible, le solde revenant à la charge de la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°273 au Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur dans le cadre de l'acquisition foncière.



## **2008/116 – APPROBATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5214-1 et L5211-5-I-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2008, notifié à la Commune le 8 décembre 2008, affiché en Mairie le 8 décembre 2008, portant délimitation du périmètre de la Communauté de Communes regroupant les Communes de Cabris, Peymeinade, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey, Spéracèdes et Le Tignet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2008 approuvant un projet de périmètre de Communauté de Communes regroupant les Communes de Saint Vallier de Thiey, Spéracèdes, le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint Cézaire sur Siagne et soumettant ce périmètre à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes afin qu'un arrêté de délimitation de périmètre soit pris.

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de cet arrêté, le Conseil Municipal de chaque Commune concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Il précise que le Conseil Municipal doit se prononcer nonobstant sa décision déjà favorable en date du 16 juillet 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de donner** un avis favorable à l'unanimité pour le périmètre de communauté de Communes regroupant les Communes de Saint Vallier de Thiey, Spéracèdes, le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint Cézaire sur Siagne tel que fixé par l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2008.

*Monsieur le Maire précise qu'il est question ici du périmètre et non de la durée.*

## **2008/117 APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM**

Vu les articles L 51.11-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Monsieur le Maire expose que par une délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Syndical du SIVOM a approuvé la modification de statuts ci-dessous exposée.

Considérant que certaines compétences ne sont pas ou plus exercées par le SIVOM et qu'il ne convient donc ne pas les transférer à la future Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification des statuts suivante :
  - **Suppression dans l'article 1<sup>er</sup>** : De la commune d'Escragnolles
  - **Modification de l'article 2.2.a** : Tranche d'âge 3-18 ans
  - **Suppression de l'article 2.2.b** : Aide pédagogique en milieu scolaire, écoles primaires et maternelles
  - **Suppression de l'article 2.2.d** : Urbanisme
    - Comprenant les sous articles :
    - **2.2.d 1** : Instruction, établissement et suivi des documents d'urbanisme,
    - **2.2.d 2** : Elaboration, révision, modification des POS.
  - **Suppression de l'article 11.2.b** : Aide pédagogique en milieu scolaire, écoles primaires et maternelles
  - **Suppression de l'article 11.2.d** : Urbanisme

- Comprenant les sous articles :
- **11.2.d 1** : au prorata du nombre de documents traités respectivement pour chaque commune adhérente
  - **11.2.d 2** : suivant les dépenses engagées pour chaque opération et pour chaque collectivité
  - **De décider** de soumettre pour avis cette modification aux Conseils Municipaux des Communes de Cabris, Peymeinade, Saint Cézaire sur Siagne, Saint-Vallier de Thiey, Spéracèdes et le TIGNET.

*Annexe 1 consultable en Mairie*

## **2008/118 APPROBATION DU PROJET DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5214-4 et L5214-7 ;

Vu le projet de statuts ci-annexé ;

Monsieur le Maire expose que ce projet de statuts permettra à la future Communauté de Communes de mettre en place le projet de territoire approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 16 juillet 2008.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts ci-annexé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** :

- d'approuver ce projet de statuts.

*Il est demandé au Conseil ainsi qu'au public si est nécessaire de lire les statuts ci-joints. La réponse est non car ils sont consultables.*

*Annexe 2 consultable en Mairie*

## **2008/119 DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L5214-7 ;

Vu le projet de statuts adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 qui prévoit dans son article 12 que la commune de Le Tignet sera représentée par quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Se sont déclarés candidats au poste de délégué titulaire :

Mr BEGARD Dominique Jacques
Mr CANTONI Jean
Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth
Mr DONNELEY Lionel

Se sont déclarés candidats au poste de délégué suppléant :

Mme GROSLAMBERT MALINS Christine
Mme GIRARD Catherine,
Mr BORGIOLO Jean-Claude

Monsieur le Maire invite les conseillers à élire à bulletins secrets quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire – bulletins nuls ou blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu : Délégués titulaires :

Mr BEGARD Dominique Jacques : 23 voix

Mr CANTONI Jean : 23 voix

Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth : 21 voix

Mr DONNELEY Lionel : 17 voix

Délégués suppléants :

Mme GROSLAMBERT MALINS Christine : 23 voix

Mme GIRARD Catherine : 23 voix

Mr BORGIOLO Jean-Claude : 23 voix

Après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **De déclarer** que seront délégués à la Communauté de Communes :
  
- Délégué titulaire : Mr BEGARD Dominique Jacques
- Délégué titulaire : Mr CANTONI Jean
- Délégué titulaire : Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth
- Délégué titulaire : Mr DONNELEY Lionel
  
- Délégué suppléant : Mme GROSLAMBERT MALINS Christine
- Délégué suppléant : Mme GIRARD Catherine
- Délégué suppléant : Mr BORGIOLO Jean-Claude

## **2008/120 – MOTION DE SOUTIEN AU COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Christian ESTROSI, Député Maire de NICE ambitionne d'accueillir les jeux olympiques d'hiver 2018.

Il met ainsi en avant le Département des Alpes-Maritimes et l'ensemble de ses richesses naturelles.

Des sommets du Mercantour à la Méditerranée, de la frontière Italienne au Département du Var, les richesses sont également humaines.

La diffusion universelle de l'événement mettra en lumière, d'autres réalités, et les villages du pays Grassois doivent y trouver leur place, celle de l'olive et du parfum entre mer et montagne, apportant ainsi un élément supplémentaire et complémentaire dans la diversité de notre territoire.

En conséquence, la commune du TIGNET, s'associe pleinement aux vues des communes du canton de Saint Vallier et de celles de l'ensemble des communes du bassin Grassois, en tant que composantes importantes du Département dans le soutien qu'elles apportent au Comité d'organisation des Jeux Olympiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 16 voix "pour", 2 voix "contre" (M.PATAULT, M.DURBISE) et 5 "absentions" (Mme GROSLAMBERT MALINS, Mme THIBAUDEAU, M.BORGIOLO, M.CANTONI, M. LAMOUREUX)

- apporte son soutien au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et approuve la motion ci-dessus.

Monsieur PATAULT demande quel est l'intérêt pour la commune. Monsieur le Maire répond que c'est une simple motion de soutien qui n'entraînera aucune dépense financière.

*Fin de séance : 20h25*